

REGLEMENT JEU CONCOURS

Ticket d'OR 80ans BONIFAY

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La Société BONIFAY, Société par Actions Simplifiée, au capital de 5 300 000,00 euros, dont le siège social est situé 849 Avenue Colonel Picot - 83100 TOULON, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 344 585 575 RCS TOULON (ci-après « la Société Organisatrice »), organise, du mardi 21 mai 2024 à 9h00 jusqu'au mardi 28 mai 2024 à 00h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu » ou « l'opération »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook®.

- date de début du jeu : vendredi 06 février 2026 à 9h00
- date de fin du jeu : samedi 28 février 2026 à 00h00
- date du tirage au sort : Lundi 9 mars via tirage au sort,

.ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception:

- Du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille.
- Du personnel de toutes les sociétés filiales du groupe de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en oeuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, même nom et prénom, même adresse e-mail) sur la durée du jeu concours, il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. A tout moment, le joueur est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

.La participation au jeu concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

.ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur les pages Instagram **@experience_carrelage** et **@bonifay_officiel** de la société BONIFAY, ainsi qu'au sein de ses points de vente situés dans le département du Var (83), aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

3.1 Participation via les réseaux sociaux

Pour participer via Instagram, le joueur doit se connecter à l'une des adresses suivantes :

- https://www.instagram.com/bonifay_officiel
- https://www.instagram.com/experience_carrelage/

Le Jeu se déroule comme suit :

- Commenter le post Instagram dédié au Jeu (et/ou Facebook le cas échéant)
- Augmenter ses chances de gain en :
 - S'abonnant aux comptes @experience_carrelage et @bonifay_officiel
 - Taguant un ou plusieurs ami(e)s en commentaire

Le Jeu est accessible 24h/24 sur Internet aux adresses mentionnées ci-dessus pendant toute la durée du concours.

3.2 Participation en magasin

Le Jeu est également accessible au sein des points de vente BONIFAY et EXPÉRIENCE CARRELAGE situés dans le Var (83).

Pour participer en magasin, le joueur doit :

- Remplir un bulletin de participation mis à disposition sur place
- Déposer ce bulletin complété dans l'urne prévue à cet effet, installée dans le point de vente

Les bulletins déposés dans les urnes participeront au tirage au sort du **Grand Ticket d'Or**, dans les conditions définies par le présent règlement.

3.3 Dispositions communes

Une même personne peut participer à la fois via les réseaux sociaux et en magasin, dans la limite d'une participation par canal (réseaux sociaux / magasin).

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse ou non conforme aux modalités prévues par le présent règlement ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le Jeu est doté d'un (1) lot unique attribué au gagnant à l'issue du tirage au sort, dans les conditions définies par le présent règlement.

Le gagnant remporte un seul lot comprenant :

Détails du lot :

- **Un (1) bon d'achat d'une valeur de cinq cents euros (500 € TTC), valable dans l'ensemble des quatre (4) showrooms Expérience Carrelage situés dans le département du Var (83), ainsi que dans les neuf (9) agences BONIFAY.**

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

.ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant sera désigné par **tirage au sort manuel unique**, effectué le **lundi 9 mars 2026**, parmi l'ensemble des participants ayant rempli les conditions de participation définies à l'article 3 du présent règlement.

Les résultats du tirage au sort pourront être annoncés sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, notamment en story Instagram, sans que cette annonce ne vaille notification officielle.

Le gagnant sera contacté après le tirage au sort par **message privé ou email**. La nature du lot gagné ainsi que les modalités pour en bénéficier lui seront alors précisées.

Le lot sera à retirer dans l'une des agences BONIFAY, dont la liste est disponible à l'adresse suivante : <https://www.bonifay.fr/liste-agence-bonifay-horaires>

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de **quarante-huit (48) heures** à compter de l'envoi du message privé de notification sera réputé avoir renoncé à son lot.

Les dotations non réclamées ou perdues ne seront pas remises en jeu.

S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer la dotation, laquelle sera alors définitivement perdue.

.ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de leur participation, les participants, autorisent la SAS BONIFAY à utiliser les photos partagées dans toutes manifestations publi-promotionnelles, sur son site et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et de rémunération autres que le lot gagné.

ARTICLE 8 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ ET DROITS

L'Organisateur :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler le jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.
- décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot ou à l'usage fait par le gagnant de son lot.
- décline toute responsabilité en cas de non réception de la participation, notamment en cas de coupure de communication, de difficultés de connexion, de panne de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

Décharge Facebook : ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les joueurs participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 10 – DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

- .La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots. Cette exclusion peut se faire à tout moment et sans préavis.
- .L'Organisateur s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis
- .Le règlement de l'Opération est adressé par mail à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : marketing@bonifay.frou sur simple demande auprès de nos vendeurs.
- .L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

1 –Objet du traitement

La Société BONIFAY, Société par Actions Simplifiée, au capital de 5 300 000,00 euros, dont le siège social est situé 849 Avenue Colonel Picot -83100 TOULON, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 344 585 575 RCS TOULON prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu concours.

2 –Catégories de données

En plus des données n'ayant le caractère de données personnelles, le participant joueur devra renseigner les informations personnelles suivantes via le formulaire :

- Nom
- Prénom
- E-mail
- Téléphone

En plus des données n'ayant le caractère de données personnelles, le participant votant devra renseigner les informations personnelles suivantes via le formulaire :

- Nom
- Prénom
- E-mail
- Téléphone

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé, elles sont susceptibles d'être transférées hors de l'Union européenne.

3 –Finalités du traitement

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits.

4 –Destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire sont à destination du service Marketing du Groupe Bonifay.

5–Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact.

6–Droits des participants

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. cnil.fr pour plus d'information sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).

Contacter notre DPO par voie électronique : donneespersonnelles@bonifay.fr

Contacter notre DPO par voie postale : BONIFAY S.A.S, Service données personnelles, 849 Avenue Colonel Picot -83100 TOULON

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.

ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents dans le lieu du siège social de la société organisatrice.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses resteraient applicables.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserves et s'y conformer.

ARTICLE 14: DROITS D'UTILISATION

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant autorise le Prestataire et l'Annonceur à utiliser ses nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site de l'Annonceur et du Prestataire et sur leurs pages Facebook et Instagram, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et de rémunération autres que le lot gagné.